Verband der Schweizerischen Gasindustrie
Association Suisse de l'Industrie Gazière
Associazione svizzera dell'industria del gas

**Enquêtes 2025 Provisiogas, statistiques annuelles de l'ASIG, groupes de clients de l'OIC Gaz**

| **Questions** | **Réponses** |
|---|---|
| *Pourquoi réaliser trois enquêtes différentes ? Ne pourrait-on pas les regrouper ?* | Cette année, l'ASIG regroupe de nouveau les statistiques annuelles de l'ASIG et l'enquête sur les groupes de clients de l'OIC. L'enquête de Provisiogas ne s'adresse pas en premier lieu au même groupe cible ; Provisiogas a un mandat légal pour réaliser l'enquête, le degré de détail (niveau des clients individuels) et donc le niveau de confidentialité sont différents. De plus, les données sont sous la responsabilité de la Confédération (Approvisionnement économique du pays), au nom de laquelle Provisiogas effectue l'enquête. Pour ces raisons, il n'est pas possible de regrouper toutes les enquêtes. Nous nous sommes mis d'accord sur le déroulement et le contenu. |
| *Nous avons déjà rempli un tel relevé. N'avez-vous pas déjà relevé les chiffres pour cette année ?* | Le SVGW réalise une enquête similaire pour la statistique technique annuelle gaz. Celle-ci doit être effectuée séparément et se déroule parallèlement aux enquêtes de Provisiogas, ASIG et OIC Gaz. |
| *Ces enquêtes sont-elles ponctuelles ou ont-elles lieu plusieurs fois ?* | Les enquêtes sont répétées chaque année afin que nous disposions des données les plus récentes. |
| *Où puis-je m'adresser si j'ai des questions sur les enquêtes ?* | Pour toute question concernant Provisiogas :<br>Heinz Eng : Heinz.Eng@provisiogas.ch<br>Pour les questions concernant les statistiques annuelles de l'ASIG:<br>Sibylle Berger : Sibylle.Berger@gazenergie.ch<br>Pour les questions concernant le groupe de clients OIC :<br>Marcel Müller : Marcel.Mueller@gazenergie.ch |

| | |
|---|---|
| *A quoi servent ces données ?* | **Provisiogas :** Provisiogas effectue cette enquête afin de vérifier chaque année le stockage obligatoire et de l'adapter le cas échéant. Ces données sont également utilisées par l'approvisionnement économique du pays (AEP) en cas de pénurie. Il sera alors possible d'établir un meilleur pronostic de consommation et de prévoir l'effet d'une commutation des installations bicombustibles sur la consommation de gaz. En outre, les données supplémentaires nous permettent de calculer la durée d'autonomie des installations en cas de commutation.<br><br>**ASIG :** La statistique annuelle de l'ASIG informe chaque année l'ensemble de la branche gazière et les autres milieux intéressés sur les importations de gaz, la consommation et d'autres chiffres clés.<br><br>**OIC Gaz :** l'enquête sur les groupes de clients de l'OIC Gaz sert notamment à évaluer le plus précisément possible l'effet des mesures en cas de crise. Les mesures régaliennes de réduction de la consommation ont des effets très différents selon les groupes de clients et ne peuvent pas se baser sur les prévisions de consommation actuelles (Sigmoid). En connaissant la répartition des groupes de clients au mois près, il est possible de répartir les prévisions de consommation et d'évaluer l'effet des mesures le plus précisément possible. |
| *Les données sont-elles traitées de manière confidentielle ?* | Bien entendu, cela va de soi. Ensuite, les données (p. ex. groupes de clients) ne sont utilisées que sous forme agrégée (p. ex. au niveau de la zone de bilan) et publiées sous cette forme si nécessaire. |
| *La conclusion de nouveaux contrats avec de gros clients a entraîné une diminution du nombre - et donc de la quantité - d'économies de gaz possibles grâce aux commutations. Est-ce que c'est aussi le cas ailleurs et, si oui, est-ce que cela est pris en compte dans les prévisions d'économies de gaz ?* | Une évaluation plus critique de la part des clients ainsi qu'une évaluation plus précise de notre part conduisent à de telles réductions. En outre, nous devons aussi prendre en compte que des clients abandonnent leur entreprise. Nous devons donc adapter régulièrement nos données. |
| *Nous prélevons des quantités semestrielles :1$^{er}$ semestre / 2$^{ième}$ semestre, nous* | Si possible, répartir les chiffres de l'exercice sur les trimestres. Si ce n'est pas possible, les chiffres peuvent être regroupés et rapportés comme consommation annuelle. |

| | |
|---|---|
| *devons donc remplir la feuille de manière improvisée.* | |
| *Que se passe-t-il si un seul point de mesure ne permet pas de distinguer la chaleur du processus chez le client ?* | Dans ce cas, les chiffres peuvent être attribués à la partie de la consommation qui est la plus importante/primaire. Si ce détail n'est pas connu non plus, l'attribuer à la chaleur. |
| *Qu'est-ce qui définit un client bicombustible ? Est-ce le contrat avec les gestionnaires de réseau ou l'installation ? Que se passe-t-il si le gestionnaire de réseau conclut un contrat mono-combustible alors que le client exploite une installation bicombustible? Contrat mono-combustible, parce que le gestionnaire de réseau ne souhaite pas de commutation pour des raisons économiques.* | Du point de vue de l'AEP, c'est la possibilité technique qui définit l'installation bicombustible. Le contrat avec le gestionnaire de réseau n'est pas pertinent, car il s'agit d'une mesure régalienne. |
| *La Confédération s'efforce-t-elle de prévoir des compensations pour les gestionnaires de réseau afin de maintenir le nombre de clients bicombustible ?* | Il y a un mandat d'examen du Conseil fédéral au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) pour savoir s'il faut prévoir une promotion des installations bicombustibles. |
| *Le fait qu'aucune indemnisation ne soit prévue pour les gestionnaires de réseau pour le maintien des installations bicombustibles est une mauvaise incitation et encourage la conclusion de contrats clients mono-combustible et donc le démantèlement des installations bicombustibles (car les coûts de maintenance sont moindres) du côté des clients, ce qui signifie qu'il faut s'attendre à une diminution du nombre d'installations bicombustibles.* | Les quantités excédentaires peuvent être vendues. En situation de pénurie de gaz, les prix devraient être plutôt élevés. Il est donc peu probable qu'il en résulte une perte pour le gestionnaire de réseau. |
| *Si des entreprises liées à la confédération , avec de grandes installations bicombustibles , fonctionnent depuis 2 ans au mazout, il n'est pas possible de fournir des données sur la consommation de gaz. Comment les saisir dans la liste de consommation ?* | En cas de doute, remplir les "Remarques".<br><br>Indiquer ensuite que l'installation est toujours en service mais qu'elle est passée au mazout. |

| | |
|---|---|
| *Le commerce de contingents est-il possible au niveau régional ou national ?* | Avec la mise en œuvre du modèle de bilan de crise, le commerce de contingents est possible aussi bien à l'intérieur qu'entre les différentes zones-bilan. Les seules exceptions sont les approvisionnements des régions isolées et l'approvisionnement du Tessin - dans ce cas, le commerce de contingents n'est en principe pas possible, car les liaisons physiques font défaut. En outre, le commerce de contingents avec la zone-bilan Ouest/Gaznat peut être soumis à des restrictions, car seul un échange conditionnel des quantités de gaz en Suisse romande avec les autres zones-bilan est possible. L'OIC actualisera, publiera et instruira en temps utile les règles relatives au négoce de contingents avec la zone-bilan Ouest/Gaznat. |

ASIG / OIC Gaz, le 12 mars 2025